



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20210412_08

Séance du 12 avril 2021

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18

Date de la convocation :

8 avril 2021

Date d'affichage :

19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Était absent excusé : Étienne MILLET

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande de goudronnage des parties communales jouxtant les cours et les accès des particuliers.

Deux demandes de particuliers ont été reçues et étudiées par la commission :

- M. et Mme CHOUQUAIS, 6 rue de l'Usine, demandent le goudronnage par la Commune de l'espace du domaine public situé entre la rue et leur limite de propriété dans le cadre du goudronnage qu'ils envisagent pour leur cours.
- M. et Mme MELET, 12 rue de Mouthe, demandent le goudronnage de la partie de trottoir située devant la cour de leur propriété qu'ils envisagent de goudronner, le revêtement actuel ne permettant pas un sciage correct en limite de propriété.

Les membres de la commission se sont rendus sur place. Ils proposent au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de conserver le principe appliqué précédemment :

Les particuliers qui effectuent des travaux de goudronnage de leur propriété en limite du domaine public doivent prendre en charge, si nécessaire, le raccordement à la voie publique ou au trottoir adjacent, y compris s'il est situé sur le domaine public. La Commune ne réalise à ses frais ces travaux qu'à l'occasion de l'aménagement ou de la réfection complète d'une rue.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le maintien du principe défini ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE